

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 104

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 26

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« Dispositions relatives aux services publics de distribution d'eau et d'assainissement »,

les mots :

« Eau et assainissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel d'harmonisation de la présente section avec les intitulés en vigueur dans le code général des collectivités territoriales.